

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 14 juin 2021 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau assiste à la rencontre par vidéo conférence.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2021-06-68

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
Et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2021-06-69

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2021-06-70

Participation financière – Triathlon des chutes

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accepte de parrainer l'activité du triathlon des Chutes et demande à son assureur (MMQ) d'étendre son assurance Responsabilité civile à l'événement;

Que la Municipalité accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'événement, déduction faite de la surprime qui pourrait être applicable pour la couverture d'assurance.

2021-06-71

Participation financière – Marché public de Deschambault

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde un montant de 300 \$ au Marché public de Deschambault à l'occasion de leur 15^e anniversaire.

2021-06-72

Adoption du règlement numéro URB-02.01 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02 afin d'imposer une tarification applicable lors du dépôt d'une demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le règlement numéro URB-02.01 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02 afin d'imposer une tarification applicable lors du dépôt d'une demande d'usage conditionnel soit adopté tel que déposé.

2021-06-73

Adoption du second projet de règlement numéro URB-05.09 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux établissements d'hébergement touristique et d'autoriser les résidences de tourisme dans certaines zones du territoire;

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le second projet de règlement numéro URB-05.09 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux établissements d'hébergement touristique et d'autoriser les résidences de tourisme dans certaines zones du territoire soit adopté tel que déposé.

2021-06-74

Adoption du second projet de règlement URB-09 relatif aux usages conditionnels;

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le second projet de règlement URB-05 relatif aux usages conditionnels soit adopté tel que déposé.

2021-06-75

Demande à la commission de toponymie – Chemin Halba

Considérant la présence de sept (7) chalets en bordure du Lac en Cœur, dont l'accès est assuré par un chemin privé au nord du 5^e rang;

Considérant qu'il serait préférable que ces chalets disposent d'une adresse, notamment à des fins de sécurité publique;

Considérant que ces emplacements de villégiature furent établis au début des années 1950 lorsque cinq amis décidèrent de créer une association, qu'ils nommèrent Club Halba, dont le certificat d'incorporation fût émis le 26 mars 1951;

Considérant que le nom Club Halba est constitué de la première lettre du prénom de chacun de ses fondateurs, soit messieurs Henri Brassard, Alonzo Perron, Lucien Paré, Bernard Godin et Antoine B. Dussault;

Considérant que les résidents actuels du secteur souhaitent que leur chemin soit nommé Chemin Halba.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban demande à la Commission de Toponymie d'officialiser le nom chemin Halba afin d'identifier le chemin privé qui relie l'extrémité nord du chemin du 5^e rang au secteur de villégiature situé au sud du Lac en Cœur.

2021-06-76

Demande a la commission de toponymie – Chemin du Lac Montauban

Considérant la présence de cinq (5) chalets en bordure du Lac Montauban, dont l'accès est assuré par un chemin privé dont la majeure partie du tracé est situé dans la Municipalité voisine, Notre-Dame-de-Montauban;

Considérant qu'il serait préférable que ces chalets disposent d'une adresse, notamment à des fins de sécurité publique;

Considérant que le chemin est nommé chemin du Lac Montauban à Notre-Dame-de-Montauban;

Considérant qu'il serait plus simple que le chemin porte le même nom dans les deux municipalités;

Considérant que les résidents actuels du secteur souhaitent que leur chemin soit nommé Chemin du Lac Montauban.

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban demande à la Commission de Toponymie d'officialiser le nom chemin du Lac Montauban afin d'identifier le chemin privé qui dessert le secteur de villégiature au nord du Lac Montauban dont l'accès passe par la municipalité voisine, Notre-Dame-de-Montauban.

2021-06-77

Commission de toponymie – Changement de nom du Lac Sept-Îles

Considérant qu'une réflexion est en cours concernant les possibilités de mise en valeur du lac Sept-Îles situé à Saint-Ubalde et Saint-Alban dans le Parc naturel régional de Portneuf;

Considérant qu'un autre lac porte le même nom à Saint-Raymond de Portneuf et que celui-ci est beaucoup plus connu que celui présent dans le parc;

Considérant que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf désire éviter les risques de confusion pour la clientèle lorsque des infrastructures touristiques à cet endroit;

Considérant que lors d'opérations d'urgence, les secours pourraient se diriger au mauvais lac Sept-Îles;

Considérant qu'il n'y a pas sept îles sur ce lac;

Considérant que le projet de mise en valeur présentement en réflexion se veut rassembleur et qu'un concours a été organisé afin de trouver un nouveau nom significatif à ce lac;

Considérant qu'à la suite du concours, c'est le nom du Lac de la Morelle qui a été retenu par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf.

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban appuie la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf pour le changement de nom du lac Sept-Îles auprès de la Commission de toponymie du Québec;

Que le nom de Lac de la Morelle soit retenu et proposé à la Commission de Toponymie du Québec afin de remplacer le nom du lac Sept-Îles situé à Saint-Ubalde et Saint-Alban.

2021-06-78

Réfection d'une partie supplémentaire de la rue Matte – Mandat à Pax Excavation Inc.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban retienne les services de Pax Excavation Inc. pour la réfection d'une section supplémentaire de 80

mètres de longueur sur la rue Matte, le tout selon leur soumission au montant de 179 810 \$ + taxes.

2021-06-79

Modifications des ententes incendie pour intégrer la RÉPPI.

Considérant les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf et dont la municipalité de Saint-Alban en est partie prenante :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé;
- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies.

Considérant que les villes de Portneuf et de Cap-Santé, aussi parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie (RÉPPI);

Considérant que depuis le 1er avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées;

Considérant que les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes;

Considérant que la Régie a accepté, par voie de résolution, d'assumer l'ensemble des droits et obligations de ces deux municipalités à l'égard de ces trois ententes, comme si elle les avait elle-même signées conformément à l'article 468.52 de la Loi sur les cités et villes (et 621 du Code municipal) ;

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie;

Que l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soient réalisées, à compter du 1er avril 2021, avec la Régie;

Qu'en conséquence, la municipalité de Saint-Alban accepte que ces trois ententes soient modifiées en conséquence et que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification;

Que ces cessions ne peuvent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

2021-06-80

Acquisition d'une part du lot 4 615 187 du cadastre du Québec – Abandon des procédures d'expropriation.

Considérant que la Municipalité s'est vu offrir par les propriétaires du lot 4 615 187 de continuer à utiliser, gratuitement, la partie visée par le projet d'expropriation (résolution #2021-04-50);

Considérant que cette option a été jugée acceptable par le conseil municipal

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban abandonne les procédures d'expropriation en cours pour la partie du lot 4 615 187 et demande à

Tremblay Bois avocats de procéder à la radiation de toutes inscriptions au registre foncier à cet effet.

2021-06-81

Représentation dans divers dossiers de constats d'infraction

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban mandate Tremblay Bois avocats afin de la représenter à la cour municipale dans les dossiers suivants:

- 340972101 - Rives et littoral;
- 349072102 – Nuisances;
- 340972103 – Nuisances;
- 340972104 – Nuisances.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 14 juin 2021, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 409 771.36 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2021-06-82

Comptes à payer – Mai 2021

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
PAX EXCAVATION INC.	9396	72 713.80 \$
ADN COMMUNICATION	9397	2 735.43 \$
AGI INC.	9398	312.64 \$
AREO-FEU	9399	219.60 \$
CENTRE MECANIQUE AGH	9400	280.16 \$
CHAMPAGNE & MATTE	9401	2 586.94 \$
COOP ST-CASIMIR	9402	95.52 \$
COURRIER DE PORTNEUF	9403	665.27 \$
DERY TELECOM	9404	48.87 \$
MARIE-JOSEE DESCHENES	9405	2 299.50 \$
DISTRIBUTION EMCO	9406	76.78 \$
LES ENTREPRISES ELECTO-BLAIS	9407	1 215.07 \$
ENTREPRISES TREMA	9408	5 076.15 \$
G.D.G. ENVIRONNEMENT	9409	2 021.70 \$
BUROPRO CITATION	9410	178.88 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	9411	3 256.67 \$
EXTINCTEUR WT ET FILS	9412	203.91 \$
FABRIQUE SACRE-CŒUR-DE-JESUS	9413	180.00 \$
FALARDEAU, PASCAL	9414	133.71 \$
G.G. REFRIGERATION	9415	1 635.67 \$
GOULET, ALAIN(CELL.+DEPLAC. FORMATION)	9416	127.45 \$
GROUPE CLR	9417	549.58 \$
HAMELIN, JEAN	9418	26.50 \$

HYDRO VERDURE INC.	9419	1 655.64 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	9420	404.14 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	9421	585.00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	9422	243.75 \$
LABORATOIRES D'EXPERTISES QUEBEC	9423	1 989.07 \$
LA LIBRAIRIE DONNACONA	9424	750.27 \$
ALIMENTATION DUSABLON	9425	110.01 \$
MATERIAUX AUDET	9426	499.26 \$
CMP MAYER	9427	215.29 \$
MESSAGERIE WISEMAN	9428	105.78 \$
VEOLA WATER	9429	176.36 \$
MEUNERIE DYNAMIX	9430	450.62 \$
MIEL&CO S.E.N.C.	9431	160.40 \$
MINI-MIX SAINT-BASILE	9432	620.87 \$
MORISSETTE, REAL	9433	75.00 \$
MRC PORTNEUF	9434	33 510.98 \$
PERRON, MARIO	9435	100.00 \$
PG SOLUTION INC.	9436	718.31 \$
RAYMOND CHABOT	9437	2 052.30 \$
REGIE REGIONALE	9438	8 251.68 \$
ANNULE	9439	0.00 \$
FORMATION PREVENTION SECOURS	9440	725.77 \$
SERVICES MATREC	9441	663.29 \$
SIGNOPLUS	9442	1 424.57 \$
SOCIETE CANADIENNE CANCER	9443	250.00 \$
STANTEC	9444	824.81 \$
STYLE, DECOR ET TENDANCE	9445	310.77 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	9446	20 947.92 \$
STEPHANE MARCOTTE	9447	7 943.61 \$
VILLE DE DONNACONA	9448	190.00 \$
VILLE ST-MARC-DES-CARRIERES	9449	44.77 \$
VOHL	9450	25.18 \$
ANNULE	9451	0.00 \$
WELSH&FILS	9452	183.96 \$
XEROS CANADA	9453	940.88 \$
LEPINE, DENY	9454	140.97 \$
MIN. REVENU QUEBEC	9455	62.58 \$
	DAS Prov.	10 266.04 \$
	DAS Fed.	4 099.71 \$
	Télu	629.89 \$
	ADT	142.67 \$
	Hydro Québec	2 870.61 \$
	Eko	1 128.44 \$
	Visa	536.75 \$
	REER	2 186.40 \$
	Salaire	26 242.24 \$
	TOTAL:	232 096.36
		\$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2021-06-83

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »